

# Zoom sur l'emploi des travailleurs handicapés en Occitanie en 2015

Les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé ainsi que les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (Epic) doivent contribuer à l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail en employant au moins 6 % de travailleurs handicapés. Pour leur permettre de justifier le respect de cette obligation introduite par la loi de 1987 et renforcée par celle du 11 février 2005, l'employeur doit renseigner chaque année une Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH). Le présent document porte sur l'analyse des données issues de ces déclarations publiées sur le périmètre de la région Occitanie.

## Les travailleurs handicapés dans les établissements assujettis en 2015

	Occitanie	France
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques*	27 227	431 000
Nombre total de salariés (effectif d'assujettissement)	532 234	9 494 600
Nombre de travailleurs handicapés employés en Unités bénéficiaires (UB)**	22 412	357 100
Part des bénéficiaires (UB) dans l'effectif d'assujettissement	4,2 %	3,8 %
Nombre de travailleurs handicapés employés en Equivalent temps plein (ETP)***	20 312	325 400
Taux d'emploi en ETP****	3,8 %	3,4 %

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitement Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France hors Mayotte.

\* Dans les établissements assujettis y compris ceux sous accord.

\*\* Un travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire si son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur. Cette valeur est ensuite proratisée selon le temps de présence dans l'année et la durée de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé.

\*\*\* Les personnes sont décomptées au prorata du temps de travail réel, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de reconnaissance.

\*\*\*\* Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés en Equivalent temps plein (ETP) à l'effectif d'assujettissement (nombre total de salariés en équivalent temps plein).

En 2015, 27 227 travailleurs handicapés étaient employés dans les 6 359 établissements de 20 salariés et plus assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Occitanie. En termes d'unités bénéficiaires (au sens de la loi de 2005), les travailleurs handicapés représentent 4,2% des effectifs salariés de ces établissements contre 3,8% en moyenne nationale. Ce calcul donne une première évaluation de l'écart persistant entre l'objectif légal d'emploi de 6%<sup>1</sup> de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus et la réalité de l'emploi des travailleurs handicapés dans ces établissements.

Les travailleurs handicapés représentent, en Occitanie, 20 312 salariés en équivalent temps plein, en prenant en compte le temps de travail réel de chaque individu, soit 3,8% des effectifs. Ce taux est en augmentation de 0,1 point par rapport à 2014. Ce taux d'emploi est supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 3,4%.

Le taux d'emploi traduit la propension des établissements à employer directement des travailleurs handicapés au sein de leur structure. Néanmoins, l'établissement dispose d'autres modalités de réponse à la loi telles que la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'emploi de personnes handicapées, le recours à la sous-traitance ou le paiement de la contribution Agefiph par exemple (cf p.2).

<sup>[1]</sup> Le calcul de l'obligation légale pour chaque établissement est arrondi à l'unité inférieure : une structure de 45 salariés devra employer 2 travailleurs handicapés et non 2,7 comme le suggère le calcul ( $45 \times 6\% = 2,7$ ).

## Le taux d'emploi en équivalent temps plein par secteur d'activité\* en 2015

Secteur d'activité	Ensemble des établissements y compris ceux sous accord	
	Occitanie	France
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3,9 %	3,9 %
Construction	3,6 %	3 %
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3,8 %	3,3 %
Information et communication	2,0 %	2,1 %
Activités financières et d'assurance, activités immobilières	4,2 %	3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien	3,3 %	2,8 %
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale**	4,4 %	4,4 %
Autres activités***	4,1 %	3,4 %
Ensemble des établissements	3,8 %	3,4 %

*Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitement : Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)*

\* Effectifs bénéficiaires au prorata du temps de travail et de la durée de présence (en équivalent temps plein) / effectifs salariés totaux (calculés selon l'article L.1111-2 du code du travail).

\*\* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, telles que les caisses d'allocations familiales par exemple.

\*\*\* Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, et diverses activités de service.

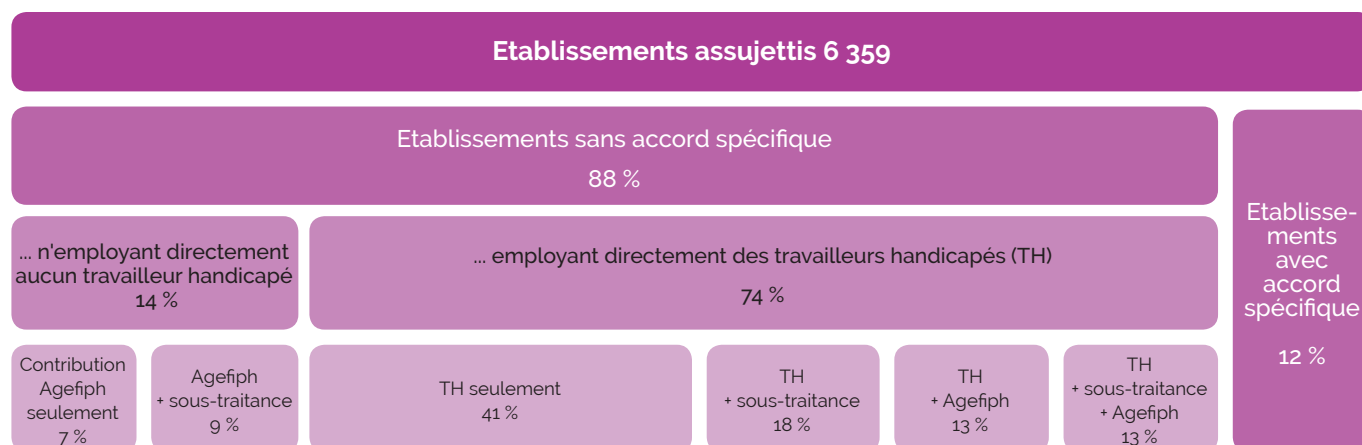
La plupart des secteurs d'activité ont un taux d'emploi relativement similaire à la moyenne d'Occitanie qui est de 3,8%. Sur un an, le taux d'emploi direct de salariés handicapés en équivalent temps plein a augmenté pour la majorité des secteurs d'activité par rapport à 2014. Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien (+0,4 point) et le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (+0,2 point) ont connu les plus fortes hausses du taux d'emploi depuis 2014.

### Établissements assujettis : les modalités de réponse à la loi

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon cinq modalités :

- employer directement des personnes handicapées ;
- conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures ou de prestation de services avec un établissement agréé du secteur protégé ou ordinaire (entreprise adaptée, centre de distribution de travail à domicile, établissement et service d'aide par le travail) ;
- signer un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés ;
- accueillir des personnes handicapées en stage (modalité marginale, non prise en compte dans l'étude) ;
- verser une contribution financière annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés géré par l'Agefiph.

Les établissements peuvent utiliser conjointement plusieurs de ces modalités.

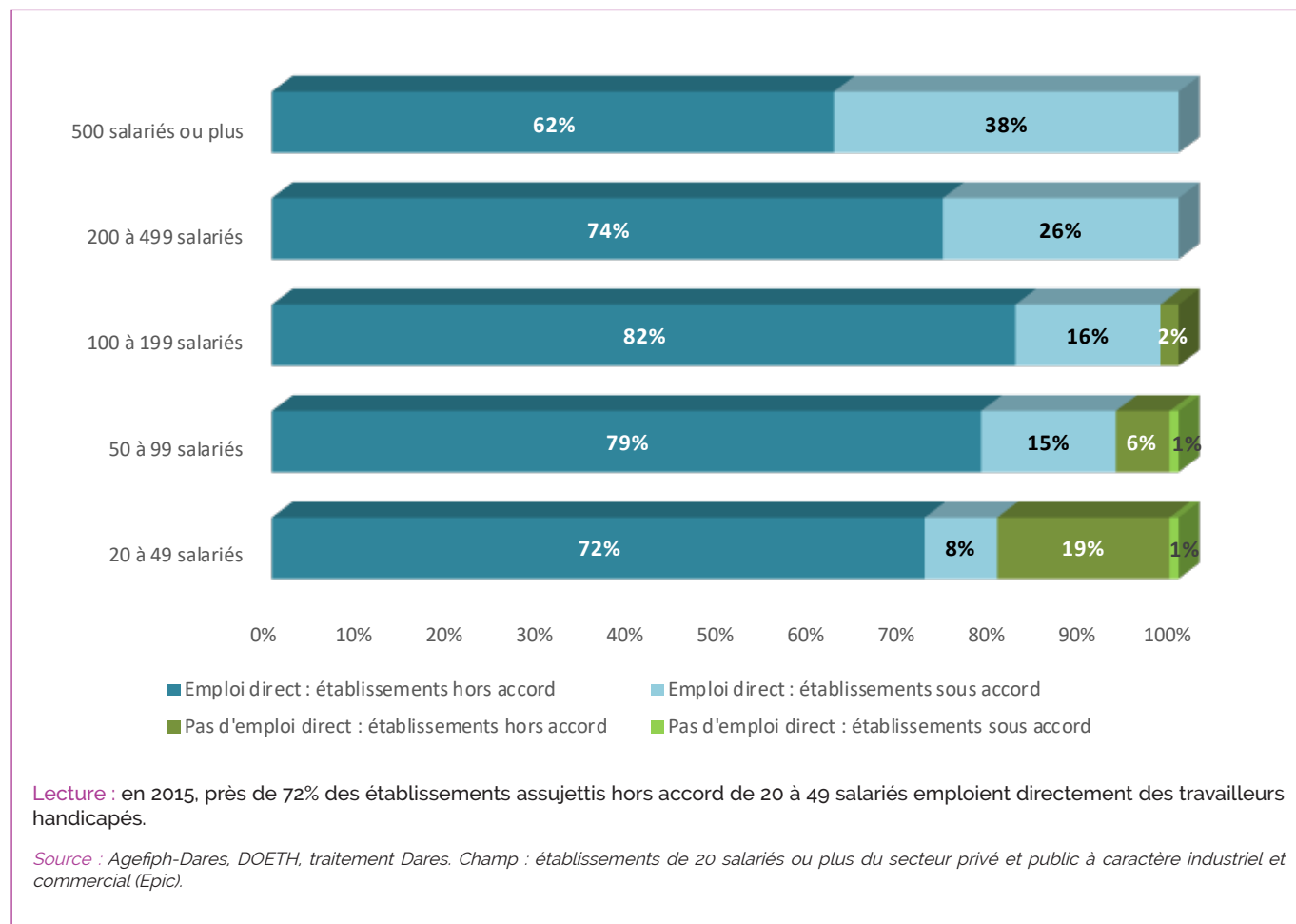


*Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitement Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France hors Mayotte.*

74% des établissements emploient directement des personnes handicapées en Occitanie contre 69% en moyenne nationale même si elles peuvent utiliser d'autres modalités de réponse à la loi. Les établissements assujettis en Occitanie répondant exclusivement à leur obligation légale en employant directement des travailleurs handicapés représentent 41%, et cette part est en nette augmentation sur un an (+6 points). La part des établissements assujettis n'employant aucun travailleur est en diminution sur un an (-1 point) pour atteindre 14%.

Un peu plus d'un établissement sur dix est couvert par un accord spécifique et parmi ces entreprises la quasi-totalité utilise l'emploi direct comme modalité de réponse à l'obligation d'emploi. La part des établissements ne répondant à l'obligation légale que par le seul versement d'une contribution à l'Agefiph est de 7%, proportion stable sur un an. A noter, quatre établissements sur dix ont recours à la sous-traitance afin de répondre à l'obligation d'emploi.

### Les modalités de réponse à l'OETH en 2015, selon la taille de l'établissement assujetti en Occitanie



Selon la taille de l'établissement assujetti, les modalités de réponses à l'OETH sont différentes. En effet, plus l'effectif salarié augmente, plus la part des établissements sous accord est importante. Un quart des établissements entre 200 et 499 salariés est couvert par un accord spécifique à l'emploi des travailleurs handicapés. De plus, le recours à l'emploi direct augmente également avec la taille de l'établissement : 100% des établissements assujettis de plus de 200 salariés utilisent le recours à l'emploi direct.

## Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2015

		Occitanie	France
<b>Sexe</b>	Hommes	56 %	56 %
	Femmes	44 %	44 %
<b>Age</b>	De 15 à 24 ans	2 %	2 %
	De 25 à 39 ans	18 %	18 %
	De 40 à 49 ans	30 %	29 %
	50 ans ou plus	50 %	51 %
<b>Ancienneté</b>	Moins d'un an	11 %	10 %
	De 1 à moins de 2 ans	7 %	6 %
	De 2 à moins de 5 ans	14 %	12 %
	De 5 à moins de 10 ans	19 %	17 %
	10 ans ou plus	49 %	55 %
<b>Temps de travail</b>	Temps complet	70 %	72 %
	Temps partiel	30 %	28 %
<b>Contrat de travail</b>	CDI	88 %	89 %
	CDD	9 %	7 %
	Intérim et mise à disposition	3 %	4 %
<b>Catégorie socio-professionnelle</b>	Cadres et chefs d'entreprise	7 %	8 %
	Professions intermédiaires	18 %	17 %
	Employés	39 %	33 %
	Ouvriers	36 %	42 %

*Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitement Dares. Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France hors Mayotte.*

En Occitanie, les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont relativement similaires avec la moyenne nationale. Néanmoins, la part des employés est plus importante en région, en lien avec sa structure économique plutôt tournée vers le secteur des services. Egalement, les travailleurs handicapés en Occitanie présentent une ancienneté (10 ans ou plus) dans l'établissement qui les emploie moins importante qu'au niveau national (49% contre 55%<sup>1</sup>) mais une proportion similaire avec l'ensemble des salariés du secteur privé (49%<sup>2</sup>).

Des différences sont observées lorsqu'on compare les salariés handicapés avec l'ensemble des salariés :

- Les travailleurs handicapés sont plutôt des hommes (56%). De plus, cette population est âgée avec un bénéficiaire de l'OETH sur deux ayant plus de 50 ans (+1 point par rapport à 2014) contre 27% pour l'ensemble des salariés des établissements de 20 salariés et plus<sup>3</sup> en France.
- Les trois-quarts des travailleurs handicapés sont des employés et des ouvriers contre 53% pour l'ensemble des salariés au niveau national.
- Les travailleurs handicapés occupent davantage un poste à temps partiel que l'ensemble des salariés : 30% contre 20%<sup>4</sup>.

<sup>[1]</sup> Source : Dares 2017.

<sup>[2]</sup> Source : salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé (Epic), Insee, enquête Emploi 2014 et 2015, traitement Dares.

<sup>[3]</sup> Source : Dares 2017.

<sup>[4]</sup> Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016 en Occitanie.

### Le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique<sup>1</sup>

Le taux d'emploi légal<sup>2</sup> dans les trois fonctions publiques de la région Occitanie s'élève à 6,5% soit un point de plus qu'au niveau national (5,5%). Le taux d'emploi est relativement différent suivant les trois fonctions publiques :

- 4,3% pour la fonction publique de l'État ;
- 7,1% pour la fonction publique territoriale ;
- 6,1% pour la fonction publique hospitalière.

<sup>[1]</sup> Source : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

<sup>[2]</sup> Ce taux est défini par le rapport entre, d'une part, la somme obtenue en ajoutant aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des équivalents bénéficiaires, calculés à partir de certaines dépenses prévues par le Code du travail (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, aménagement de postes de travail, etc.), et d'autre part, l'effectif physique rémunéré.

#### Bibliographie

- L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2015, Dares résultats, novembre 2017, n°071
- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Responsable de la publication : Laurent Lacour  
Réalisation : Anna Ricardou  
Date de publication : juillet 2018